

→ L'abc... de la boîte aux lettres

Documentation pour l'habitat horizontal et les lotissements



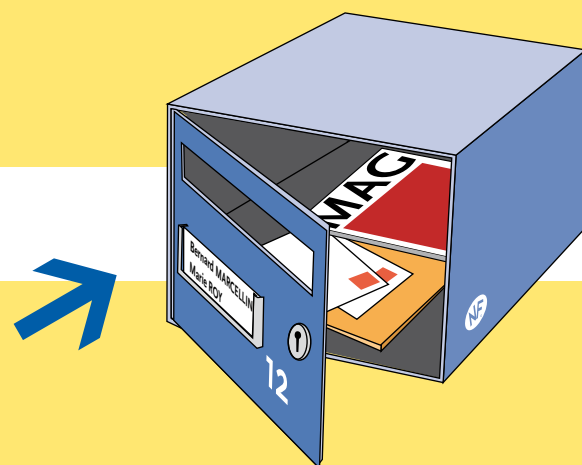
LA POSTE



...ET LA CONFIANCE GRANDIT

www.laposte.fr

De la boîte aux lettres... au raccordement postal



À l'écoute de ses clients, La Poste a entrepris un programme d'envergure pour répondre à leurs exigences en modernisant ses outils de traitement et de distribution : Cap Qualité Courrier.

L'objectif ? Faire de La Poste, une référence en Europe, avec 90 % de lettres distribuées dès le lendemain de leur dépôt. Pour atteindre cet objectif, La Poste modernise en profondeur son outil de production, du dépôt à la distribution, conçoit de nouvelles solutions pour ses clients, développe de nouveaux parcours professionnels pour les postiers et améliore leurs conditions de travail.

La distribution du courrier chaque jour ouvrable de la semaine est un service auquel les citoyens sont très attachés. De plus en plus, la boîte aux lettres va constituer un lieu stratégique, dans lequel les relations tissées virtuellement grâce aux technologies de l'information et de la communication prendront une forme concrète.

La qualité de la desserte postale des habitants est essentielle et les attentes des entreprises, des institutions et des particuliers en la matière ne font que croître.

Demain comme aujourd'hui, le facteur distribuera le courrier 6 jours sur 7 en tout point du territoire. Intermédiaire de confiance, il pourra rendre de nouveaux services à domicile et sera garant de la qualité de la distribution du courrier auprès de ses clients.

Un accès efficace aux habitants renforcera sa capacité à délivrer le courrier dans des conditions de rapidité, de régularité et de sécurité satisfaisantes.

Comme tous les réseaux, la desserte postale ne se conçoit pas sans la qualité de son raccordement. Le raccordement au réseau de distribution postale a autant d'importance que le branchement à l'électricité au téléphone, au service des eaux ou l'accès à Internet.

Être raccordé au réseau postal, à l'aide d'une boîte aux lettres normalisée, c'est permettre à La Poste de distribuer courrier, colis et envois volumineux dans les meilleurs délais. Mais c'est également réduire les déplacements des habitants pour retirer des objets en instance, première cause de leur mécontentement en matière de courrier. Enfin, c'est réceptionner le courrier en bon état, non déchiré ni mouillé.

Spécialement conçu pour l'habitat horizontal et les lotissements, cet outil est destiné à permettre à tous les acteurs des projets immobiliers de travailler ensemble à l'amélioration des conditions de desserte des habitants et, dans une certaine mesure, de participer à la qualité de leur cadre de vie. Ce guide complète celui sur l'habitat collectif (habitat vertical).

Sommaire

- | | | |
|--|--------------|----------|
| 1 Les clés d'un raccordement réussi | p. 04 | → |
| Adresse accès équipement | | |
| 2 Une adresse simple et précise | p. 05 | → |
| Importance et enjeux
Obligations et préconisations pour les mairies
Obligations et préconisations pour les aménageurs et promoteurs de lotissements de maisons individuelles | | |
| 3 Un accès facile et sûr | p. 08 | → |
| Importance et enjeux
Obligations et préconisations pour les mairies
Obligations et préconisations pour les particuliers et aménageurs ou promoteurs de lotissements de maisons individuelles | | |
| 4 Un équipement moderne et pratique | p. 10 | → |
| Importance et enjeux
Obligations et préconisations pour les particuliers et aménageurs ou promoteurs de lotissements de maisons individuelles
Caractéristiques de l'équipement normalisé | | |
| 5 Votre projet et le raccordement postal | p. 13 | → |
| Vous construisez
Vous rénovez un immeuble construit avant 1979
Références
Pour agir | | |

Exemple de formulaire de raccordement postal **p. 15**

① Les clés d'un raccordement réussi

Adresse Accès Équipement

La qualité de la desserte postale des habitants repose à la fois sur celle du service offert par La Poste et sur la qualité du raccordement de chaque particulier au réseau postal qui relève d'un travail collectif.

C'est-à-dire que chaque particulier doit pouvoir être :

- **identifiable** grâce à une adresse simple et précise ;
- **accessible** grâce à un accès facile et sûr ;
- **équipé d'une boîte aux lettres** conforme à la norme, moderne et pratique.

Cela permettra :

Aux résidents :

- de bénéficier de plus de fiabilité et de régularité dans la réception de leurs courriers (moins d'instances, moins de courriers retournés à l'expéditeur ou retardés en raison des recherches et des erreurs) ;
- de recevoir la majorité de leurs envois volumineux (moins d'instances et de déplacements aux bureaux de poste) ;
- de recevoir le courrier en bon état (grosses lettres et journaux), tout en préservant la sécurité des accès aux habitations (protégés contre les intempéries) ;
- enfin, d'éviter les vols, grâce à la profondeur de l'alvéole (également pendant les vacances).

Aux clients expéditeurs :

- d'adresser du courrier dans les temps impartis (VPC, paquets et catalogue) ;
- de savoir que les envois arriveront dans de bonnes conditions (courrier en bon état) ;
- de bénéficier de plus de sécurité (moins de vols de courrier, grâce à la profondeur de la boîte) ;
- de simplifier la gestion des fichiers de leurs clients et prospects en limitant les doublons ;
- d'avoir l'assurance de bénéficier de fiabilité et de régularité dans la distribution du courrier.

Et à vous, promoteurs de lotissements d'habitations individuelles :

- de contribuer activement à la qualité du service rendu aux particuliers ;
- de contribuer à la qualité du cadre de vie des particuliers, en facilitant la réception de leur courrier tout en préservant la sécurité des accès à leur habitation.

Et à vous, collectivités :

- d'avoir la garantie que tous les habitants de la commune sont reliés de façon aussi performante qu'en tout autre point du territoire (égalité de traitement) ;
- d'avoir la garantie d'une bonne distribution du courrier de vos propres services et, notamment, du bulletin d'informations municipales ;
- de contribuer activement à faciliter l'accès de vos administrés à l'ensemble des services de proximité (services publics et services à la personne, services de sécurité : pompiers, etc.) ;
- de contribuer à la qualité du cadre de vie sur le territoire de la commune.

② Une adresse simple et précise

Le seul moyen d'accéder à une personne et de lui délivrer le pli ou l'objet dont il est destinataire, c'est l'adresse. Elle constitue un élément du domicile. La dénomination de la voirie et la numérotation des habitations sont deux éléments essentiels de la qualité de l'adresse. Elle est le lien privilégié qui permet à une correspondance d'aller de l'émetteur au destinataire sans encombre ni retard.

Elle obéit à une structure bien précise :

- **un numéro**, tous les accès donnant sur une voie doivent être numérotés ;
- **un type**, allée, avenue, boulevard, rue, impasse... ;
- **un libellé identifiant précisément la voie** (exemple : allée des fleurs).

LIGNE 1 IDENTITÉ DU DESTINATAIRE

Civilité, titre ou qualité + prénom et NOM.

LIGNE 2 IDENTIFICATION

du **POINT de REMISE** (ex. : CHEZ)

ou
du **SERVICE de distribution CIDEX**.

LIGNE 3 IDENTIFICATION

de la **CONSTRUCTION**

- TOUT en MAJUSCULES.
- AUCUN SIGNE de PONCTUATION.

LIGNE 4 N° + LIBELLÉ de la VOIE

- TOUT en MAJUSCULES.
 - AUCUN SIGNE de PONCTUATION.
- Ni virgule (après le n°) ni accent.
Pas de souligné, ni d'italique.

LIGNE 5 LIEU-DIT

- TOUT en MAJUSCULES.
 - AUCUN SIGNE de PONCTUATION.
- Ni accent ni tiret.
Pas de souligné, ni d'italique.

LIGNE 6 CODE POSTAL et LOCALITÉ de DESTINATION

- TOUT en MAJUSCULES.
 - AUCUN SIGNE de PONCTUATION.
- Ni accent ni tiret.
Pas de souligné, ni d'italique.

Toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur en haut à gauche, ou au dos de l'enveloppe



1 Madame Annie DUPONT
2 CIDEX 1305
3 LOTISSEMENT PRETIN
4 3 CHEMIN D OUZE
6 71120 CHAROLLES

Toujours aligner le pavé adresse à gauche

Importance et enjeux

Plus l'adresse est simple, mieux les habitants se l'approprient. Plus elle est précise, mieux ils reçoivent leurs courriers et leurs colis. Il est donc important que chacun des acteurs territoriaux s'efforce d'intégrer ce souci de simplification et de précision dans les projets d'aménagement et de construction.

Le décret n° 2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service universel postal (et aux droits et obligations de La Poste) prévoit, à l'article R 1-1-5, que « *l'expéditeur doit libeller l'adresse du destinataire, de manière à permettre la bonne exécution de la distribution postale. À défaut, les envois seront renvoyés à l'expéditeur, lorsque celui-ci est identifiable* ».

Obligations et préconisations pour les mairies

! Ce qui est indispensable

- Dénommer les voies et apposer les plaques de rue (articles L 2213-28 et R 2512-6 du Code général des collectivités territoriales).
- Numéroté de façon non ambiguë (pas de doublon et éviter les extensions).



Dans la démarche

- Déterminez la dénomination des voies et la numérotation des accès, dès l'origine du permis de construire ou du projet d'aménagement : soumettez un nom au conseil municipal, bien avant l'installation des habitants et évitez que les lotisseurs d'habitations individuelles ne proposent des appellations provisoires.
- Signalez toute création ou changement de voie à La Poste et aux organismes en charge des Systèmes d'Information Géographiques (SIG).
- Prenez contact avec le Service national de l'adresse ou consultez son site Internet, espace Collectivités locales : <http://www.laposte.fr/sna/>. Vous y trouverez nombre de conseils et vous pourrez télécharger *L'a b c de la gestion des voies*. Vous pourrez aussi les solliciter directement.
- Mieux vaut, dès le départ, bien structurer l'appellation de la voie ainsi que sa numérotation, c'est-à-dire l'adresse des nouveaux habitants.
- Élaborez un plan de communication auprès de tous les intéressés (habitants de la rue, du quartier, services municipaux, services publics, services de sécurité, etc.).

Sur les choix de dénomination et de numérotation

- Respectez les règles d'usage de la langue française (une avenue est une grande voie urbaine généralement bordée d'arbres, une rue est une voie publique aménagée dans une agglomération entre les maisons ou les propriétés closes, etc.).
- Optez pour des noms de voies concis. Évitez les homonymies (exemple : rue de Vaugirard et boulevard de Vaugirard).
- Privilégiez la numérotation paire à droite de la voie et impaire à gauche en partant du centre de la commune.
- Évitez les bis, ter, quater, etc., ainsi que les lettres A, B, C, D, etc.
- Évitez les noms de lotissements trop proches les uns des autres qui portent à confusion (type lotissements Azur, Azur 1, Azur 2, Val d'azur).

Obligations et préconisations pour les aménageurs et promoteurs de lotissements de maisons individuelles

! Ce qui est indispensable

- Consulter la mairie pour connaître le nom exact des voies sur lesquelles vous construisez une habitation.
- Apposer la plaque de numérotation correspondant à l'accès de l'habitation.
- Dans le cas d'un lotissement et d'un regroupement de boîtes aux lettres ou de CIDEX (boîtes fournies par La Poste), identifier les boîtes aux lettres par les noms et numéros correspondant aux habitants.
- Même dans le cas où les boîtes aux lettres sont regroupées à l'entrée du lotissement (un seul point de distribution), la dénomination de la voirie intérieure du lotissement et la numérotation des pavillons sont préconisées dès l'origine pour localiser les habitants (aussi bien pour la remise de plis contre signature que pour les autres services EDF, urgences, etc.).



Le conseil de votre facteur

- Rapprochez-vous de la mairie pour obtenir les références exactes de l'adresse géographique.
- Identifiez l'adresse de l'entrée principale de l'habitation et apposez la plaque de numérotation près de cette entrée.

③ Un accès facile et sûr

Aujourd'hui, dans un souci de sécurité, de plus en plus d'habitants se protègent en limitant l'accès de leurs lotissements ou de leurs pavillons. Or l'accès aux installations postales doit être libre, pour permettre aux facteurs de distribuer le courrier.

Importance et enjeux

La boîte aux lettres doit être située en limite de propriété, en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique. Elle doit être située à un niveau accessible aux véhicules automobiles. Selon l'arrêté inter-ministériel n° 1802 du 29 juin 1979, « l'implantation des équipements doit s'effectuer à l'adresse indiquée et au niveau accessible aux véhicules automobiles ». Les boîtes aux lettres peuvent être regroupées en un point d'une voie privée dans le cadre d'un lotissement.

Obligations et préconisations pour les mairies

Le décret n° 2007-29 du 5 janvier 2007 prévoit que « la distribution est subordonnée à l'existence, chez le destinataire, d'une installation de réception des envois de correspondance accessible et conforme aux spécifications établies dans le respect de la réglementation en vigueur ».

Comme pour toutes les prescriptions d'urbanisme, il revient aux autorités municipales de vérifier le respect des obligations relatives à l'accès aux équipements de raccordement postal dans tout nouveau projet de lotissement. Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'implantation des constructions, leur nature, leur architecture et leurs dimensions. Parmi les dispositions générales relatives à la construction des bâtiments d'habitation figure l'article R 111-14-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif à l'obligation d'équipement en boîtes aux lettres.

Obligations et préconisations pour les particuliers, les promoteurs et aménageurs de lotissements de maisons individuelles

Les obligations relatives à l'accès aux équipements de raccordement postal relèvent des deux articles suivants :

- **L'article R 111-14-1 du Code de la construction et de l'habitation** : « Pour leur desserte postale, les bâtiments d'habitation doivent être pourvus de boîtes aux lettres à raison d'une boîte aux lettres par logement. S'il existe plusieurs logements, ces boîtes doivent être regroupées en ensembles homogènes. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la construction et de l'habitation et du ministre chargé des postes précise les modalités d'application des dispositions du présent article. »
- **L'article D 90 du Code des postes et des communications électroniques** : « L'administration des postes et communications électroniques recueille les objets de correspondance dont le transport lui est confié et les fait distribuer tous les jours ouvrables à l'adresse indiquée par l'expéditeur. À cet effet, **les immeubles construits à compter d'une date** qui sera fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'équipement et du secrétaire d'État aux postes et des communications électroniques **(12 juillet 1979) doivent comporter un équipement de boîtes aux lettres** permettant d'assurer la sécurité des correspondances et la rapidité de la distribution. À défaut d'un tel équipement, les objets de correspondance sont mis en instance au bureau de poste de rattachement, suivant des modalités et des délais fixés par le ministre des PTT.

Des conventions peuvent, d'autre part, être conclues par l'administration pour la desserte des immeubles qui, par nature, situation ou affectation, justifient des conditions particulières d'exploitation. »

1. L'implantation

! Ce qui est indispensable

- Rappel : l'implantation des équipements doit se situer en bordure de voie ouverte à la circulation publique, au même niveau que celle-ci, à l'adresse indiquée et à un niveau accessible aux véhicules automobiles.
- Par ailleurs, cet emplacement doit être conforme aux prescriptions légales inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. L'installation

! Ce qui est indispensable

1 – Pour l'implantation individuelle

Le positionnement de la boîte aux lettres recommandé est le suivant :

- dessous de la boîte à plus de 1 m du sol ;
- dessus à moins de 1,5 m du sol.



- La boîte peut éventuellement être incorporée dans un pilier de portail d'entrée ou dans un mur de clôture. Mais dans tous les cas, l'accès à la boîte doit pouvoir se faire directement de l'extérieur, sans difficulté et sans risque.
- Il faut veiller à ne pas placer la boîte derrière un grillage.
- Il faut s'assurer que votre boîte aux lettres se situe hors de portée de votre chien et le garder attaché lors du passage du facteur.

2 – L'implantation de boîtes avec regroupement (boîte aux lettres ou CIDEX)

Pour un lotissement ou dans une zone reculée, les boîtes aux lettres pourront être regroupées en batteries de boîtes normalisées ou de boîtes CIDEX. Au-delà de 4 boîtes, elles doivent être regroupées en ensembles homogènes réunissant au maximum 40 alvéoles et disposant d'une porte collective (voir la brochure ABC de la BAL en habitat collectif). Le matériel peut être implanté sur des terrains privés avec accord préalable du propriétaire. L'installation peut être faite sur la voie publique sur accord préalable d'occupation des lieux par la collectivité publique.



! Ce qui est utile

Le regroupement des boîtes aux lettres est nécessaire :

- pour les habitations en zones reculées difficilement accessibles au facteur, notamment en milieu rural ;
- pour les grandes demeures transformées en appartements ayant fait l'objet de permis de construire pour surélévation ou addition de bâtiments ;
- pour les clients situés dans les pépinières artisanales ou commerciales ;
- ou encore lors de la création de lotissements.

! Ce qui est intéressant

Le regroupement des boîtes aux lettres est intéressant pour les municipalités en termes :

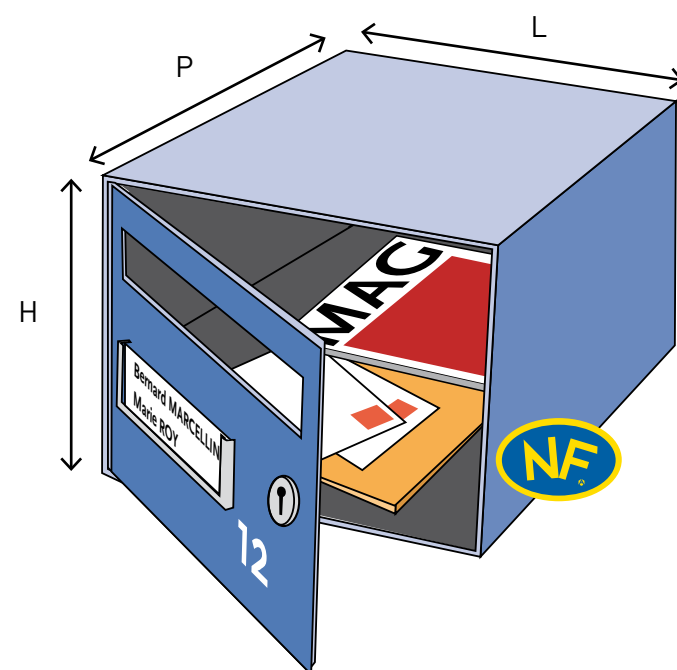
- d'égalité de traitement des citoyens sur tout le territoire, même dans les zones reculées ;
- d'amélioration du cadre de vie avec diminution des déplacements des véhicules de la Poste ;
- de réduction de CO₂ dans la commune avec moins d'arrêts de véhicules ;
- de lieu de convivialité et d'échange autour des boîtes aux lettres et des informations municipales (panneau d'informations municipales à positionner à côté des boîtes).

④ Un équipement moderne et pratique

Aujourd'hui, de plus en plus de consommateurs émettent leurs commandes *via* Internet et reçoivent à domicile des envois souvent volumineux.

Pour être en mesure de recevoir le courrier dans de bonnes conditions, toute habitation doit disposer d'un équipement en boîte aux lettres conforme aux normes obligatoires.

Boîte aux lettres normalisée AFNOR NF D 27 404 ou 405 préconisée par La Poste (obligatoire pour les habitations ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire après le 12 juillet 1979).



DIMENSIONS INTÉRIEURES MINIMALES
DES ALVÉOLES (H x L x P) :

- 260 mm x 260 mm x 340 mm
ou
- 260 mm x 340 mm x 260 mm
ou
- 340 mm x 260 mm x 260 mm

Importance et enjeux

Le décret n° 2007-29 du 5 janvier 2007 prévoit que « la distribution est subordonnée à l'existence, chez le destinataire, d'une **installation de réception des envois de correspondance accessible et conforme** aux spécifications établies dans le respect de la réglementation en vigueur ».

Un équipement conforme permet de recevoir les correspondances dans des conditions satisfaisantes. Il évite des déplacements supplémentaires pour les objets encombrants et garantit un courrier à l'abri des regards, en bon état, non déchiré ni mouillé.

Obligations et préconisations pour les particuliers, les promoteurs et aménageurs de lotissements de maisons individuelles

Rappel, l'article R 111-14-1 du Code de la construction et de l'habitation : « Pour leur desserte postale, les bâtiments d'habitation doivent être pourvus de boîtes aux lettres à raison d'une boîte aux lettres par logement... » (voir la citation complète page 8).

1. Pour les constructions postérieures au 12 juillet 1979

! Ce qui est obligatoire

- L'arrêté n° 1802 du 29 juin 1979 rend obligatoire l'installation de boîtes aux lettres normalisées* pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire postérieur au 12 juillet 1979, à raison d'une boîte par logement.
- À défaut, les objets de correspondance peuvent être mis en instance au bureau de Poste de rattachement.

* Conformément aux normes AFNOR NF D 27 404 (installations intérieures) ou 405 (installations extérieures).

2. Pour les constructions antérieures au 12 juillet 1979

! Ce qui est obligatoire

- Pour toutes les habitations construites avant le 12 juillet 1979, les prescriptions relatives aux boîtes aux lettres normalisées sont obligatoires si la construction a fait l'objet d'un permis de construire après le 12 juillet 1979, pour surélévation ou addition auxdits bâtiments (article R 111-1 du Code de la construction et de l'habitation).



- Même en l'absence de toute obligation, n'hésitez pas à installer des équipements normalisés, votre desserte en sera améliorée.
- Si pour des raisons de place, vous ne pouvez installer les boîtes au format de la norme NF D 27 404 ou 405, choisissez un modèle de profondeur réduite, conforme à la norme NF D 27 407 ou 408 (dimensions inférieures minimales des alvéoles (H x L x P) : 340 mm x 260 mm x 130 mm).

Les normes NF D 27 407-408, publiées en août 2004, définissent des boîtes aux lettres identiques à celles de la norme NF D 27 404-405, à l'exception de la profondeur qui est réduite au minimum 130 mm x 260 mm x 340 mm (la plus petite dimension étant la profondeur). Elles conservent les avantages de la boîte NF D 27 404-405 (ouverture totale et serrure compatible avec la distribution postale), mais ne permettent pas de recevoir tous les objets volumineux.

Caractéristiques de l'équipement normalisé

La normalisation porte sur trois éléments principaux : le format de la boîte et son mode d'ouverture, son identification et le système de fermeture collective.

1. Le format

Une boîte aux lettres normalisée a un volume suffisant pour recevoir directement des courriers volumineux, sans que cela nécessite un déplacement au bureau de Poste.

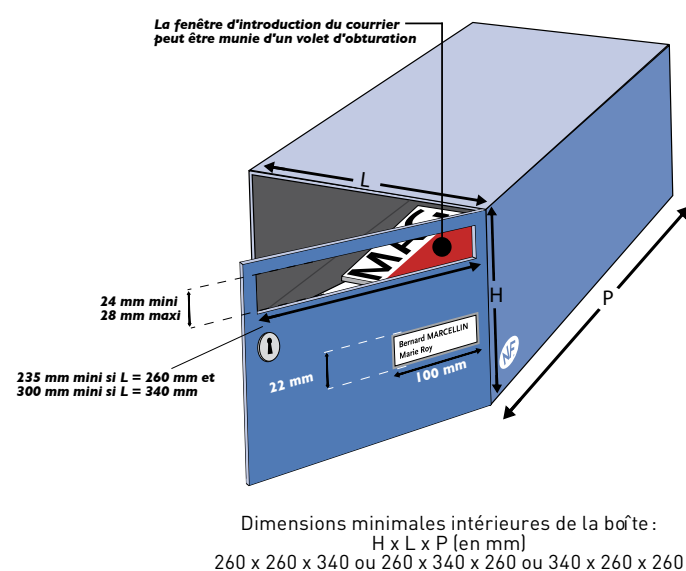
- Les caractéristiques de ces boîtes sont notamment :
 - de grandes dimensions (au minimum 260 mm x 260 mm x 340 mm) ;
 - une serrure compatible avec la distribution postale. Le facteur peut ouvrir la porte de la boîte pour y introduire des objets qui n'entreraient pas par la fenêtre d'introduction.
- Les serrures présentent de nombreuses combinaisons différentes pour plus de sécurité du courrier.

- Pour un lotissement, au-delà de 4, les boîtes sont regroupées en batterie. Une porte collective permet l'accès simultané de toutes les alvéoles.
- Les boîtes CIDEX possèdent également les mêmes caractéristiques. Une boîte de collecte de courrier peut être également intégrée à la batterie.

La marque NF est une marque collective de certification. Elle garantit la qualité et la sécurité des produits certifiés.

La Poste soutient cette démarche de certification. Les documents relatifs aux normes peuvent être obtenus, à titre onéreux, auprès de l'AFAQ AFNOR CERTIFICATION.

Tous les renseignements sont sur le site www.marque-nf.com.



- Serrure « compatible avec la distribution postale ».
- Positionnement recommandé : dessous de la boîte à plus de 1 m du sol, dessus à moins de 1,5 m du sol.
- On peut regrouper jusqu'à 4 boîtes individuelles en batterie. Au-delà, il faut installer des boîtes aux lettres collectives (batterie avec « porte collective » composée d'un ensemble d'alvéoles individuelles).
- Installation en bordure de la voie publique.

→ OÙ SE PROCURER LA BOÎTE NORMALISÉE ?

Auprès des fabricants, par correspondance auprès des véricistes, chez les quincailliers, dans les grands magasins, les grandes surfaces, etc. Votre facteur est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

2. L'identification de la boîte aux lettres

! Ce qui est obligatoire

- La boîte aux lettres doit comporter un porte-étiquettes sur lequel le nom ou les noms sont inscrits et permettent d'identifier sans erreur le destinataire du courrier.



→ Pour une meilleure lisibilité, le nom sera écrit en caractères d'imprimerie et en majuscules. Les caractères ont une hauteur de 10 mm environ et sont de préférence noirs sur fond clair.

Pour les lotissements qui s'équipent de batteries de BAL, se reporter aux règles de la brochure de *L'abc de la BAL en habitat collectif*. Pour l'installation de boîtes CIDEX, contacter le Centre Courrier.

⑤ Votre projet et le raccordement postal

Vous construisez

De nombreuses prescriptions relatives au raccordement postal sont obligatoires. Mais, dans tous les cas, les choix que vous ferez seront importants pour la desserte de votre habitation.

1. Avant

- **Prenez contact dès que possible avec le Centre Courrier** qui va desservir l'habitation : il apportera son expertise sur tous les aspects du « raccordement postal » et vous accompagnera dans le choix de l'équipement, de l'implantation et de l'adresse les mieux adaptés.
- **Prenez contact avec la mairie** à qui incombent la dénomination des voies et la numérotation des accès. C'est elle qui communiquera l'adresse définitive de la construction.
- **Prévoyez votre raccordement au réseau postal** (identification, accès, équipement), dès la conception des plans de masse du projet de construction.
- **Choisissez les équipements de boîtes aux lettres normalisées** NF D 27 404/405.

2. Pendant

- **Faites valider la conformité de l'installation.** En effet, la desserte postale est subordonnée à la réception de l'installation par un agent de La Poste. Pour cela, demandez le « raccordement au réseau postal de la distribution du courrier », en utilisant le **formulaire 740 bis « Demande de raccordement d'une maison individuelle »**, à déposer impérativement au moins deux mois avant la date prévue pour la desserte effective. Ce formulaire est disponible auprès de chaque Centre Courrier. Il est également téléchargeable sur le site www.laposte.fr (consultation gratuite hors coûts de connexion).
- À partir de la réception de ce document, un représentant de La Poste se rendra sur place. **Si les installations sont conformes, la distribution du courrier pourra dès lors être assurée.** Si l'installation s'avère non conforme, les modifications nécessaires seront demandées avant que la desserte ne puisse être commencée. Dans tous les cas, l'auteur de la demande sera avisé de la décision de La Poste par écrit.

Vous rénovez une habitation construite avant 1979

1. Votre rénovation concerne une surélévation ou l'adjonction d'un bâtiment au bâtiment existant : vous devez procéder comme ci-dessus.

2. Dans les autres cas, pensez à la qualité de votre desserte

→ Peu de prescriptions relatives au raccordement sont obligatoires pour les constructions antérieures au 12 juillet 1979. Mais si vous vous équipez d'une boîte aux lettres normalisée, votre desserte en sera améliorée, vous évitant ainsi des déplacements au bureau de poste.

Références

Les informations données dans cette brochure sont un résumé des obligations en matière de raccordement et des caractéristiques principales des équipements. Seuls les textes dont les références sont énoncées ci-dessous permettent de connaître l'ensemble des prescriptions à respecter.

1. Sur l'obligation faite aux municipalités de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des immeubles

- Décret du 4 février 1805.
- Ordonnance du 3 avril 1823.
- Circulaire n° 6 du ministère de l'Intérieur du 3 janvier 1962.
- Circulaire n° 272 du ministère de l'Intérieur du 5 juin 1967.
- Article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

2. Sur l'accès et l'équipement

Références réglementaires

- Article D 90 du Code des postes et des communications électroniques.
- Article R 111-14-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté interministériel n° 1802 du 29 juin 1979, relatif à l'équipement des bâtiments d'habitation en boîtes aux lettres.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- Décret n° 2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service postal et aux droits et obligations de La Poste.

Références des normes

- **NF D 27 406** : transcription de la norme européenne relative à la fenêtre d'introduction du courrier.
- **NF D 27 404-405** : norme actuelle pour les installations intérieures (404) et extérieures (405).
- **NF D 27 407-408** : norme spécifique pour les BAL de profondeur réduite.

Ces normes peuvent être obtenues à titre onéreux auprès de l'AFNOR.

AFNOR
11 RUE FRANCIS DE PRESSENSE
93571 LA PLAINE SAINT DENIS
www.afnor.fr

Pour agir

Contactez le directeur du Centre Courrier qui dessert la commune. Il est à votre disposition pour vous apporter toute l'expertise et le soutien technique de La Poste. Associé dès le début du projet, il contribuera à la bonne qualité de votre construction. **Un raccordement optimal, c'est à la fois une adresse simple et précise, un accès facile et sûr et un équipement moderne et pratique.**

Comme pour l'eau, l'électricité, le téléphone ou l'accès Internet, le raccordement postal est la clé d'une desserte de qualité.

Formulaire de demande de raccordement d'une maison individuelle (disponible sur www.laposte.fr ou auprès de votre Centre Courrier)

LA POSTE

N° 740 bis

DIRECTION DE LA POSTE

DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

au réseau de distribution du courrier

A. IDENTIFICATION DU POINT DE DISTRIBUTION À DESSERVIR

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué

Adresse :

Code postalLocalité

B. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Propriétaire

Locataire

Gérant

Autre cas (à préciser) (1)

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué

Adresse :
L1 : Identité du destinataire :
L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier :
L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence :
L4 : Rue - Avenue - Hameau :
L5 : Poste restante - BP - Lieu dit :
L6 : Code postal et Localité :

C. DATE D'INSTALLATION D'UNE BOÎTE AUX LETTRES NORMALISÉE

L'habitation désignée ci-dessus étant, à ce jour, équipée d'une boîte aux lettres normalisée, selon les conditions indiquées au verso, je demande que la desserte postale de cette habitation soit assurée dès que possible.

À , le
Signature du demandeur :

D. RÉSERVÉ À LA POSTE : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION

La boîte aux lettres installée à l'adresse indiquée au tableau A :
- est conforme (1);
- n'est pas conforme (1);
à la norme AFNOR NF D 27405 (pour installation extérieure);
- cette boîte peut être desservie à compter du (1)
- motifs du refus de l'installation : (1)
À , le
Visa :

(1) Rayer les mentions inutiles.

613279 - 520004408 - LCP 05/00 Cergy

0102448 1 1 CA



DIRECTION DU COURRIER
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
CP D 715
111 BOULEVARD BRUNE
75670 PARIS CEDEX 14
www.laposte.fr